

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Séance du 15 mai 2018.

Sous la présidence de Monsieur BLAESS Fabien, Maire.

Convocation du 11 mai 2018.

Présents :

Mme SCHOHN Muriel, M. ZERR Emmanuel, M. MAGER Sébastien, adjoints.
M. BELLER Hubert, Mme BERTRAND Virginie, Mme ADAM Christelle, M. SUPPER Nicolas, M. ROCH Roland, Mme SOMMER Céline, M. HARANT Christophe, Mme GREVILLOT Bernadette, Mme HERZOG Sandra, M. JESSEL Frédéric et M. PIAMIAS Bernard.

Ordre du Jour :

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018.
- Renouvellement du contrat complémentaire santé - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion.
- Reliure des registres – Groupement de commandes.
- Convention - Mise en conformité à la loi Informatique et Libertés.
- Ouverture temporaire du débit de boisson (licence IV).
- Affaires financières.
- D'une réunion à l'autre.
- Divers et informations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h55mn, et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux .

34/2018 Désignation de la secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, Madame Edith SIMON a été désignée comme secrétaire de séance.

35/2018 Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10/04/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/04/2018 est adopté, à l'unanimité, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

36/2018 Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/05/2018.

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Critères de modulation : selon la composition familiale

Modalités : Agent 336,00€ par an.

Conjoint 180,00 € par an.

Par enfant 84,00 € par an.

37/2018 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38/2018 mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères /
ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

39/2018 Ouverture temporaire du débit de boisson (licence IV).

Conformément aux dispositions légales du code des débits de boissons, en vue du maintien de la licence IV détenue par la commune de Dangolsheim, une exploitation temporaire du débit de boisson qui aura lieu du 22 mai au 29 mai 2018 inclus au club house à Dangolsheim.

La gestion matérielle est confiée à monsieur SCHNEIDER Gérard domicilié au 49 route du Vin en qualité de gérant bénévole.

Le Maire est chargé des démarches administratives.

40/2018 Affaires financières.

❖ Acceptation chèque

Vu la déclaration trimestrielle de la Taxe locale sur la consommation finale d'électricité de la Société ALSEN,

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte un chèque de 20,59 €uros de la société ALSEN de BARR relatif à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité du 1^{er} trimestre 2018. Ce montant sera imputé au compte 7351.

❖ Demande de Subvention

- Suite à une demande de subvention pour un voyage scolaire en Italie du 19 au 24 mars 2018 par des élèves de 3^{ème} du collège Grégoire de Tours de Marlenheim dont 1 élève domicilié dans notre commune est concerné. Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 50,00 € à :

M. Stéphane KUNEGEL pour l'enfant Tom KUNEGEL.

- Monsieur BLAESS Fabien, maire, et Monsieur MAGER Sébastien, adjoint, ont déclaré qu'étant personnellement intéressés par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, n'y prendraient pas part. Ils quittent leur siège et se tiennent dans la partie de la salle réservée au public.

Suite à une demande de subvention pour un voyage scolaire en Espagne du 13 au 20 avril 2018 par des élèves de 3^{ème} du collège Grégoire de Tours de Marlenheim dont 3 élèves domiciliés dans notre commune sont concernés. Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 50,00 € à :

M. Fabien BLAESS pour l'enfant Baptiste BLAESS.

M. ou Mme Sébastien MAGER pour l'enfant Lilian MAGER

M. ou Mme VOEGELE pour l'enfant Florent VOEGELE.

❖ Délégation permanente au maire : factures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations des compétences données au Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour la facture suivante :

- **WILLY LEISNNER** – 67025 STRASBOURG un montant de 745,74 HT soit 894,89 € TTC pour l'acquisition de 2 horloges astronomiques.
La facture est imputée en investissement au compte 2152.

41/2018 D'une réunion à l'autre.

Monsieur le Maire rend compte des événements significatifs suivants :

- 20/04/2018 : Cross scolaire organisée par l'école de Dangolsheim.
- 27/04/2018 : Visite de Madame le Sous-Préfet.
- 03/05/2018 : Récupération d'une ancienne porte en bois provenant de la sortie de l'ancien chœur, sous le clocher roman ainsi qu'un moyeu de roue romane, remis par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) – service régional de l'archéologie.
- 07/05/2018 : Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. Monsieur le Maire remercie tous les participants, et les aidants à cette manifestation.

42/2018 Divers et informations.

❖ DP Déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des déclarations préalable déposées et accordées suivantes :

DATE	NUMERO	DEMANDEUR	Nature des travaux
27/04/2018	DP067 085 18 R0005	Commune de Dangolsheim	Portes et vantaux cave école.
27/04/2018	DP067 085 18 R0006	Commune de Dangolsheim	Changement fenêtres volets et portes Club House.
27/04/2018	DP067 085 18 R0007	KIEFFEL Jérémy 76 Route du Vin	Division de terrain en vue de construire.
04/05/2018	DP067 085 18 R0008	ZERR Damien 52 Route du Vin	Ravalement façades et isolation extérieure

❖ Permis de construire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des permis de construire déposés et accordés suivants :

DATE	NUMERO	Demandeur	Nature des Travaux
16/04/2018	PC067 085 18 R0002	M. MAENNER Yannick 14 rue du Vignoble	Construction d'un local de stockage de bois de chauffage.

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme , et fait part de la renonciation à l'exercice du droit de préemption concernant le bien suivant :

- bâti sur terrain : 6 A rue des Chevreuils - Section AC - Parcelles 386 – 387 et 388 d'une superficie totale de 232 m².

❖ **Dates à retenir.**

* 20/05/2018 : Cérémonie de la Marine Nationale à Dangolsheim.

* Du 22 au 29 mai 2018 : Ouverture temporaire d'un débit de boisson (licence IV) au club-house.

* 23/05/2018 : Réunion du groupe « Dango demain » à la Mairie.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 22h 40 mn.

M le maire invite le conseil au verre de l'amitié.

La prochaine réunion est fixée 12 juin 2018 à 19h45 mn.

Le Maire :
Fabien BLAESS